

## Procès-Verbal

### Séance du 27 Mars 2026

L' an 2026 et le 27 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de GAUDEZ René Maire

**Présents** : M. GAUDEZ René, Maire, Mmes : BERGER Annie, BRETON Ameline, DEMOUGIN Camille, GUILLOT Claude, RENARD Bérangère, MM : MAROT Charly, MOLARD Alexis, MOLARD Guillaume, OUDIN Damien, PIERROT Cyril

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 23/03/2026

**Date d'affichage** : 23/03/2026

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RENARD Bérangère

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

**VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20/03/2026 - 18/2026**  
**INDEMNITES DES ELUS - 19/2026**  
**COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS - 20/2026**  
**ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV) - 21/2026**  
**ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNAL (SMIC) - 22/2026**  
**ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SDANC) - 23/2026**  
**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE - 24/2026**  
**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE SÉCURITÉ ROUTIERE - 25/2026**  
**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - 26/2026**  
**DELEGATION AU MAIRE DES ADMISSIONS EN NON VALEURS DES SOMMES INFERIEURES A 100 EUROS - 27/2026**

**VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20/03/2026**

**réf : 18/2026**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **INDEMNITES DES ELUS**

**réf : 19/2026**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints et de conseillers municipaux,

**Considérant** que la commune de Vrécourt compte moins de 500 habitants,

### **Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du conseiller délégué est égale à 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS**

**réf : 20/2026**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### Membres titulaires :

- Nombre de votants :
- Bulletins blancs ou nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants : Ameline BRETON, Claude GUILLOT, Cyril PIERROT

### Membres suppléants :

- Nombre de votants :
- Bulletins blancs ou nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants : Charly MAROT, Guillaume MOLARD, Damien OUDIN

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)**

**réf : 21/2026**

### **Considérant :**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la représentation des communes dans les syndicats intercommunaux ;
- La nécessité de désigner un représentant de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire en qualité de délégué de la commune au SDEV : M René GAUDEZ.

Le présent délégué titulaire représentera la commune dans toutes les assemblées et instances du SDEV et exercera les droits et responsabilités afférents à cette fonction.

Le Maire est chargé de la notification de la présente délibération au SDEV et de toutes les formalités nécessaires à la prise de fonction du délégué élu.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNAL (SMIC)**

**réf : 22/2026**

### **Considérant :**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la représentation des communes dans les syndicats intercommunaux ;
- La nécessité de désigner un représentant de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Informatisation Communal (SMIC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire en qualité de délégué de la commune au SMIC : Mme Camille DEMOUGIN.

Le présent délégué titulaire représentera la commune dans toutes les assemblées et instances du SMIC et exercera les droits et responsabilités afférents à cette fonction.

Le Maire est chargé de la notification de la présente délibération au SMIC et de toutes les formalités nécessaires à la prise de fonction du délégué élu.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SDANC)**

**réf : 23/2026**

### **Considérant :**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la représentation des communes dans les syndicats intercommunaux ;
- La nécessité de désigner un représentant de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire en qualité de délégué de la commune au SDANC : M Guillaume MOLARD.

Le présent délégué titulaire représentera la commune dans toutes les assemblées et instances du SDANC et exercera les droits et responsabilités afférents à cette fonction.

Le Maire est chargé de la notification de la présente délibération au SDANC et de toutes les formalités nécessaires à la prise de fonction du délégué élu.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

**réf : 24/2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer M Alexis MOLARD en tant que correspondant défense au sein du Conseil Municipal de la Commune de Vrécourt.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**réf : 25/2026**

Monsieur le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes. Il invite ainsi chaque Conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu référent présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Bérandère RENARD comme élu correspondant sécurité routière de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**réf : 26/2026**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant qu'il** y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
9. Fixer les rémunérations régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **DELEGATION AU MAIRE DES ADMISSIONS EN NON VALEURS DES SOMMES INFÉRIEURES A 100 EUROS**

**réf : 27/2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non valeur est une mesure de bonne gestion du budget.

Pour faciliter la procédure, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, Syndicats et EPCI en deçà d'un seuil de 100.00 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29/06/2023. Il est ainsi possible de voter cette délégation au Maire qui permettra de fluidifier les rapports entre l'ordonnateur et le Service de Gestion Comptable.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de donner délégation à Monsieur le Maire, pour les admissions en non-valeurs des sommes inférieures à 100 €.

Cette délégation est valable pour le budget principal et tous les budgets annexes.

- **Charge** Monsieur le Maire d'en avvertir le SGC de Vittel et la Préfecture des Vosges.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### Repas des aînés

Le repas des aînés, organisé en partenariat avec les communes de Saint-Ouen, Sauville, Vrécourt et Urville, se tiendra cette année à Saint-Ouen le 7 juin 2026.

Mesdames RENARD, BERGER et GUILLOT, sont chargés de recenser les habitants âgés de 70 ans et plus, ainsi que leurs conjoints.

#### Employé communal – service technique

L'employé communal étant actuellement en arrêt de travail jusqu'à mi-mai, il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour assurer l'entretien de la commune.

À cet effet, Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès de l'Association Chantier Service de Neufchâteau, présenté au Conseil municipal :

- 12 000 € pour la tonte des espaces verts ;
- 533,50 € pour l'entretien du cimetière.

L'association propose également une intervention pour l'enherbement des allées du cimetière. Monsieur le Maire se rendra dans une commune où cette solution a été mise en œuvre afin d'en évaluer le résultat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait appel à la Mission Locale afin de pallier l'absence de l'employé technique. Une convention de stage va être signée avec un jeune de Frein, dont la mission débutera le 7 avril.

#### Fête foraine

La fête foraine de Vrécourt se déroulera les 16 et 17 mai.

Il conviendra d'organiser la distribution de tickets de manèges destinés aux enfants.

Madame RENARD se renseigne également pour la mise en place d'une buvette le jour de la fête.

#### Courrier infirmière

L'infirmière, actuellement locataire d'un local communal situé sous les halles, a adressé un courrier sollicitant une modification du bail par avenant afin d'y inclure l'exercice d'une activité de psychologie.

Une consultation du service juridique sera effectuée avant toute décision.

#### Organisation et entretien des bâtiments communaux

Le chauffage de la salle des fêtes est actuellement hors service.

Par ailleurs, le local de stockage des produits utilisés par les agents d'entretien devra faire l'objet d'une vérification de conformité.

Enfin, M PIERROT propose d'étudier le remplacement du système de chauffage des appartements actuellement équipés de chaudières au fioul.

Séance levée à: 23:40

En mairie, le 03/04/2026

Le Maire  
René GAUDEZ

Secrétaire de séance  
Mme RENARD Bérangère